



Liste des substances réglementées de Signify

Liste des substances réglementées Signify
Produits et les emballages de produits
RSL 2020-1

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
1.1	Objet.....	3
	TABLEAU 0 : Restrictions supplémentaires sur les substances dans les applications liées aux produits dans la RSL par rapport à BOMcheck.....	4
1.2	Champ d'application.....	4
1.3	Déviations	5
	Contenu recyclé	5
1.4	Seuils.....	5
	Limite de concentration maximale pour les substances réglementées	5
	Limite de concentration maximale pour les substances déclarables	5
2	PROCESSUS DE DÉCLARATION DU FOURNISSEUR	6
2.1	Système de déclaration	6
2.2	Démontrer la conformité au RSL par le biais du BOMcheck	6
3	LES RESTRICTIONS ET DÉCLARATIONS RELATIVES AU CONTENU DES PRODUITS	7
	TABLEAU 1 : Substances RoHS Restrictions dans les produits.....	7
	TABLEAU 2 : Article 67 de REACH Restrictions sur les substances dans les produits et les emballages	8
	TABLEAU 3 : Substances dont la présence dans les produits et les emballages est limitée ou qui peuvent être déclarées en vertu d'une autre législation.	11
	TABLEAU 4 : Restrictions législatives sur les substances dans les piles	14
	TABLEAU 5.1 : Déclaration des substances de la liste candidate de REACH utilisées dans toutes les applications liées aux produits et à leur emballage (article 33).....	15
	TABLEAU 5.2 : Proposition 65 de la Californie – Substances utilisées dans toutes les applications liées aux produits et à leur emballage, qui ne figurent dans aucun autre tableau de la LIS.	16
	TABLEAU 6 : Restrictions et déclarations des substances spécifiques à l'industrie dans les produits et les emballages.....	17
	TABLEAU 7 : Restrictions supplémentaires dans le conditionnement des produits	19
	TABLEAU 8 : Substances faisant l'objet de restrictions dans les procédés de fabrication.....	19
	ANNEXE 1 – Définitions et interprétation de certains termes.....	20
1.1.	Déclaration sur le niveau de matériaux homogènes (directive européenne RoHS).....	20
1.2.	Définition de l'article (règlement REACH de l'UE).....	20
	ANNEXE 2 – Tableau récapitulatif des restrictions concernant les phtalates	21
	ANNEXE 3 – Exigences détaillées concernant les pièces en contact avec la peau des produits de consommation pour les composés de HAP en Allemagne	23
	ANNEXE 4 – Historique des révisions.....	24



Liste des substances réglementées (RSL)

1 INTRODUCTION

Chez Signify, nous nous efforçons depuis 1970 de minimiser les impacts environnementaux de nos produits, procédés et services. Guidée par le principe de précaution, la philosophie de Signify est "mieux vaut prévenir que guérir". Cela signifie que lorsqu'il existe des menaces de dommages graves ou irréversibles pour l'environnement et/ou la santé humaine, l'absence de certitude scientifique ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures préventives rentables. Il est possible d'élaborer des politiques qui peuvent aller au-delà du respect de la législation en se fondant sur des preuves scientifiques et sur la consultation des parties prenantes. Les décisions de rechercher des alternatives prennent en compte le niveau de préoccupation, la disponibilité commerciale et la faisabilité technique des alternatives.

Les politiques susmentionnées sont reflétées dans le présent document d'exigence, le "Signify Regulated Liste des substances" (ou RSL), applicable aux produits et aux emballages de produits.

Cette liste ou des versions plus récentes de la liste RSL actuelle peuvent être téléchargées sur le site web de Signify : <https://www.signify.com/global/sustainability/product-compliance>

Les modifications de cette RSL par rapport aux versions précédentes sont mentionnées dans l'annexe 4 de ce document. Nicola Kimm, responsable de la durabilité Signify.

1.1 Objet

Ce document contient la liste des substances réglementées à signer et ses annexes dans le cadre de notre engagement en faveur de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

La liste contient les exigences relatives aux substances des produits :

- les lois, règlements, ordonnances ou codes fédéraux, d'État, de comté ou municipaux, et
- Signer ses propres exigences

La RSL fait partie de la politique globale de Signify et est donc incluse dans les conditions générales d'achat de Signify. Chaque fournisseur et licencié de marque est tenu de s'assurer de la conformité des produits à cette liste. En outre, les détenteurs de licences de marque Signify sont tenus de respecter toutes les réglementations supplémentaires sur les substances légales qui sont spécifiques à leur activité et qui ne peuvent pas être incluses dans la RSL.

Des exigences spécifiques supplémentaires de Signify ou des exigences légales peuvent s'appliquer pour certaines catégories de produits ou applications. Il s'agit par exemple des matériaux qui entrent en contact avec les aliments, des biocides ou des matériaux traités avec des biocides ou des produits à utiliser pour les patients, les bébés ou les petits enfants, des produits à base de produits chimiques et des cosmétiques.

La législation la plus stricte sur laquelle les valeurs seuils ont été basées, est mentionnée dans les tableaux de la RSL. Des informations complémentaires sur la législation sont données dans certaines notes de bas de page et notamment dans le système de déclaration BOMcheck. (il ne s'agit pas d'une liste exhaustive mais seulement d'une indication).

Signify recueille des données de conformité conformément à la LIR au niveau des pièces pour chaque produit ou emballage de produit livré à Signify par un système de déclaration sur le web appelé BOMcheck, tel que décrit à la section 2.1. Signify exige de ses fournisseurs qu'ils utilisent BOMcheck.

La LIS est alignée sur les substances incluses dans le système de déclaration BOMcheck. Les quelques écarts de la version 5.4 de BOMcheck par rapport à la version actuelle de la LIS sont indiqués dans le tableau 0. Les écarts mentionnés dans le tableau 0 ne concernent que les produits de consommation dans certaines applications très spécifiques. L'annexe 4 de cette RSL mentionne les changements par rapport à la version précédente.

TABLEAU 0 : Restrictions supplémentaires sur les substances dans les applications liées aux produits dans la RSL par rapport à BOMcheck

Substances	Exigences supplémentaires en matière de RSL par rapport au BOMcheck		Motif de la déviation
	Tableau	Concentration maximale Limite en ppm (mg/kg)	
<i>Les retardateurs de flamme bromés sont <u>limités</u> dans les produits de consommation</i>	6 et 7	900	<i>Restriction supplémentaire des retardateurs de flamme bromés dans les stratifiés de circuits imprimés (autres que les PBB, PBDE et HBCDD) dans les produits de consommation. Les dispositifs médicaux et les produits d'éclairage professionnels sont exemptés et ne peuvent être déclarés que dans BOMcheck.</i>
<i>Retardateurs de flamme bromés, PVC et copolymères (P)VC <u>limités</u> dans les produits de consommation</i>	6 et 7	1000	<i>Restriction supplémentaire pour le PVC, les copolymères (P)VC et les retardateurs de flamme bromés (autres que les PBB, PBDE et HBCDD) dans toutes les pièces en plastique. Les cordons d'alimentation secteur sont exemptés et ne peuvent être déclarés que dans le cadre du BOMcheck, tout comme les dispositifs médicaux et des produits d'éclairage professionnels.</i>

1.2 Champ d'application

Les exigences telles que définies dans la liste des substances réglementées Signify sont une politique globale de Signify, même si les exigences réglementaires locales peuvent être moins strictes. Lorsqu'il y a une différence entre les exigences de Signify et les exigences réglementaires locales, c'est la plus stricte, c'est-à-dire la plus protectrice pour la santé, la sécurité et l'environnement, qui s'applique.

Le champ d'application du présent document comprend tous les articles (c'est-à-dire les matériaux, composants, sous-ensembles, produits, étiquettes attachées aux produits, etc., également appelés "produits" dans la RSL), les emballages de produits (c'est-à-dire le bois, le papier ou les boîtes en carton, les matières plastiques, les conteneurs, les manuels d'utilisation, les étiquettes, etc., également appelés "emballages" dans la RSL) et certains procédés de fabrication décrits dans le tableau 8.

Les exigences énumérées dans la RSL sont obligatoires pour tous les produits, pièces et matériaux d'emballage utilisés

- pour produire des produits de la marque Philips,
- pour fabriquer des produits d'autres marques qui sont la propriété de Signify ou pour lesquelles une licence a été accordée.

Cela comprend tous les consommables, accessoires et produits de marque autre que Philips qui sont emballés séparément ou intégrés dans nos produits, et dont la marque originale de l'OEM est encore visible pour le client. Une dérogation doit être appliquée au cas où l'OEM demande à être dispensé de certaines exigences en matière de RSL.

Pour les produits de marque non philippine qui sont mis sur le marché par Signify (par exemple en tant que distributeur), il est recommandé d'utiliser également la RSL comme document d'exigences de base. Au moins toute la législation sur les substances applicable dans le pays où le produit est mis sur le marché doit être respectée. Ces exigences concernent les produits et les emballages mis sur le marché mondial.



Les substances réglementées ne peuvent être contenues dans le produit ou utilisées dans la fabrication du produit et de ses composants au-delà des seuils désignés pour les applications réglementées énumérées. Les substances déclarables qui sont utilisées dans des articles ou des matériaux d'emballage doivent être déclarées conformément aux limites indiquées dans le tableau correspondant.

Si le fournisseur a besoin de précisions concernant les directives et les règles de Signify présentées ici, il doit en discuter avec le représentant de Signify, qui est généralement le gestionnaire de compte du fournisseur. Si le détenteur d'une licence de marque a besoin d'éclaircissements, il doit en discuter avec le représentant de Signify pour la durabilité au sein du Comité de la marque.

1.3 Déviations

Dans les cas où le fournisseur fournit ou a l'intention de fournir des articles qui ne sont pas conformes au RSL de signature, le fournisseur doit contacter immédiatement l'organisme de gestion de l'approvisionnement de signature afin de résoudre le problème et de décider, par accord mutuel, des mesures correctives à prendre. Lorsqu'un partenaire de licence de marque a l'intention de mettre sur le marché un produit sous licence de marque qui n'est pas conforme au Signify RSL, le licencié doit contacter le représentant de Signify pour la durabilité au sein du Comité de la marque.

Contenu recyclé

Signify encourage fortement l'utilisation de matériaux recyclés, en particulier l'utilisation de plastiques recyclés. Signify est conscient que l'utilisation de matériaux recyclés peut entraîner des difficultés pour garantir la conformité à toutes les substances figurant dans le LRS de Signify. Pour toute question relative à la conformité de Signify RSL pour les matériaux recyclés, veuillez contacter Signify Supply Management pour obtenir de l'aide. Pour les obligations non légales, il peut être possible d'obtenir une dérogation pour la présence de certaines substances dans les matériaux recyclés.

1.4 Seuils

Limite de concentration maximale pour les substances réglementées

Signify accepte que certaines matières contiennent une certaine quantité de substances réglementées d'origine naturelle. Toutefois, lorsqu'une substance est présente dans des produits, des pièces ou des emballages de produits à des valeurs supérieures à la limite de concentration maximale indiquée, la substance est limitée à la limite de concentration maximale. Les seuils peuvent représenter des limites légales ou se référer à des seuils d'analyse actuellement acceptés. Les substances faisant l'objet de restrictions (par exemple, la directive RoHS) sont mesurées au niveau homogène (sauf indication contraire), de sorte que ces seuils doivent être déclarés au niveau des matériaux homogènes (voir également l'annexe 1). L'utilisation de substances exemptées pour certaines applications spécifiques, telles que mentionnées dans la législation, est autorisée, mais doit être déclarée.

Limite de concentration maximale pour les substances déclarables

Les substances déclarables (par exemple, les SVHC de REACH) sont des substances dont l'utilisation doit être surveillée en raison d'une exigence réglementaire ou parce que Signify veut surveiller l'utilisation d'un point de vue de précaution. L'utilisation de ces substances est autorisée, sauf indication contraire, mais doit être déclarée lorsqu'elle dépasse la limite de concentration maximale. Dans ce cas, la limite de concentration maximale fonctionne comme un seuil au-dessus duquel vous devez fournir la concentration exacte de la substance déclarable présente dans la partie, l'article ou l'emballage concerné. Une compréhension et des interprétations de base des définitions telles que la définition d'une matière homogène et d'un article REACH sont présentées à l'annexe 1.



2 PROCESSUS DE DÉCLARATION DU FOURNISSEUR

2.1 Système de déclaration

Comme mentionné dans la section 1.1, Signify collectera des informations sur les substances pour ses pièces, produits et emballages de produits car les réglementations telles que RoHS et REACH nous obligent à conserver des preuves de conformité réglementaire à ce niveau. Signify a décidé d'utiliser une plate-forme de déclaration en ligne, appelée BOMcheck, pour faciliter l'accès des fournisseurs aux informations sur les substances chimiques (www.BOMcheck.net). BOMcheck est une plateforme industrielle utilisée par un grand nombre d'entreprises et représente un système efficace qui aide les fournisseurs à suivre les nombreuses exigences légales et assure une communication fluide avec les clients et en particulier avec les fournisseurs en amont de la chaîne d'approvisionnement. BOMcheck est avant tout un système de conformité réglementaire conçu spécifiquement pour permettre aux fournisseurs de fournir des déclarations pour RoHS, REACH et toute autre législation sur les substances restreintes et déclarables par le biais de rapports détaillés sur les substances. BOMcheck permet également aux fournisseurs de fournir une déclaration complète des matériaux (Full Material Declaration - FMD) de leurs articles. L'avantage de la FMD est que les fournisseurs ne doivent télécharger la composition chimique totale de leurs articles qu'une seule fois (à moins que la formulation des articles fournis ne change), tandis que BOMcheck mettra ensuite automatiquement à jour le statut de conformité de votre entreprise à chaque fois que des changements réglementaires seront introduits. Signify exige de ses fournisseurs qu'ils utilisent BOMcheck.

BOMcheck est conforme aux exigences de la FDA dans le Title 21 CFR Part 11 et le Title 21 CFR 820.70(i).

2.2 Démontrer la conformité à la LSF par le biais du BOMcheck

Les fournisseurs sont tenus de faire des déclarations dans BOMcheck pour tous les articles (c'est-à-dire les matériaux, composants, sous-ensembles, produits, étiquettes attachées aux produits, etc.), les matériaux d'emballage (c'est-à-dire le bois, le papier ou les boîtes en carton, la matière plastique, les conteneurs, les manuels d'utilisation, les étiquettes, etc. Nous demandons aux fournisseurs de vérifier régulièrement les éventuelles mises à jour de la RSL afin de rester informés des derniers changements dans toutes les obligations législatives et politiques à l'adresse <https://www.signify.com/global/sustainability/product-compliance>.

La liste des substances BOMcheck, qui comprend également les SVHC de REACH, la proposition 65 et les exemptions RoHS, peut être consultée sur le lien suivant : <https://www.BOMcheck.net/suppliers/restricted-and-declarable-substances-list>

3 LES RESTRICTIONS ET DÉCLARATIONS RELATIVES AU CONTENU DES PRODUITS

TABEAU 1 : Substances RoHS Restrictions dans les produits

Les restrictions sont dérivées de la directive européenne RoHS. Une législation similaire est de plus en plus souvent adoptée dans d'autres régions et pour d'autres applications nonEEE (par exemple dans le cadre de la directive européenne REACH). Les exigences de ce tableau s'appliquent à tous les produits Signify brands au niveau des matériaux homogènes dans toutes les régions.

Substances (<i>remarque 1</i>)	Limite de concentration maximale ppm (mg/kg)
Restrictions des substances RoHS (directive 2011/65/UE) (<i>remarque 1</i>)	
Cadmium et composés de cadmium (<i>remarque 2</i>)	100
Composés du chrome hexavalent (<i>remarque 2</i>)	1000
Plomb et composés de plomb (<i>remarque 2</i>)	1000
Mercurure et composés du mercure (<i>remarques 2 et 3</i>)	1000
Éthers diphényliques polybromés (PBDE) (<i>remarque 4</i>)	1000
Biphényles polybromés (PBB) (<i>remarque 4</i>)	1000
Restrictions des substances RoHS amendement 1 (Directive 2011/65/UE, telle que modifiée par la Directive (UE) 2015/863 de mars 2015) (<i>remarque 5</i>)	
Phtalate de bis (2-éthylhexyle) ; phtalate de di (2-éthylhexyle) (DEHP), CAS 117-81-7	1000
Phtalate de dibutyle ; phtalate de di-n-butyle (DBP), CAS 84-74-2	1000
Phtalate de benzyle et de butyle ; phtalate de butyle et de benzyle (BBP), CAS 85-68-7	1000
Phtalate de diisobutyle ; phtalate de di-butyle (DiBP), CAS 84-69-5	1000

1. Les restrictions ne s'appliquent pas aux limites d'exemption de la [directive européenne RoHS \(2011/65/UE\)](#), ni aux limites d'exemption d'autres réglementations de type RoHS comme la réglementation [canadienne CEPA-SOR/2014254](#). Elles ne s'appliquent pas non plus aux batteries et aux applications automobiles car celles-ci sont couvertes par d'autres législations (voir par exemple la directive européenne sur les batteries [\(2006/66/UE\)](#); voir également le tableau 4), la directive européenne sur les véhicules électriques [\(2000/53/CE\)](#) et l'amendement [2011/37/UE](#)). Les restrictions relatives aux métaux lourds pour les piles et les emballages sont données dans les tableaux 4 et 7, respectivement.
2. Limite de concentration maximale applicable au métal (c'est-à-dire Cd, Cr6+, Pb et Hg) et non aux composés. La détermination de la concentration est basée sur le poids du métal et non sur le poids du composant contenant le métal (pour plus de détails, voir la norme CEI 62321)
3. Outre les obligations de la directive RoHS, les produits d'éclairage doivent également être conformes à la convention de Minamata des Nations unies et à la directive sur l'écoconception /ERP directive 2009/125/CE (Mesure d'exécution CE n° 245/2009), il est donc nécessaire de faire une déclaration via BOMcheck comprenant (1) indiquant la quantité moyenne de mercure par lampe en x,x mg ; et (2) indiquant le numéro d'exemption ROHS pertinent dans la section relative à la directive RoHS dans le système BOMcheck.
4. Les diphenyléthers polybromés (PBDE) sont identiques aux biphenyléthers polybromés (PBBE) ; les diphenyloxydes polybromés (PBDO) sont identiques aux oxydes de biphenyle polybromés (PBBO)
5. À compter du 7 juillet 2020, les quatre phtalates (individuellement ou en combinaison (c'est-à-dire la somme)) seront limités en vertu de REACH (UE/2018/2005 du 17 décembre 2018) à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids de la matière plastifiée de l'article, sauf pour les équipements relevant de la directive RoHS, les dispositifs médicaux et la législation sur le contact alimentaire. La restriction s'appliquera également aux jouets et aux articles de puériculture

TABLEAU 2 : Article 67 de REACH Restrictions sur les substances dans les produits et les emballages
Ces substances sont équivalentes aux restrictions pertinentes telles qu'elles sont incluses dans l'article 67 du règlement REACH de l'UE. Sauf indication contraire, les limites se situent au niveau des matériaux homogènes. Signify fait respecter les limites dans le monde entier.

Substances	Concentration maximale Limite ppm (mg/kg) ou comme indiqué dans le tableau	Utilisation particulière et remarques complémentaires
Restrictions pour les produits électriques et mécaniques dans toutes les applications		
Amiante (tous types)	Aucun contenu ajouté intentionnellement	
Composés du dibutylétain (DBT)	1000	0,1% en poids d'étain dans un matériau, utilisé comme stabilisateur thermique
Diméthylfumarate (DMF)	0.1	Utilisés comme pesticides et biocides, par exemple dans les sacs de gel de silice dans les emballages.
Composés organostanniques tri-substitués	1000	0,1% en poids d'étain dans un matériau, utilisé comme pesticide et biocide
Huiles de goudron et créosotes	Aucun contenu autorisé	En bois ou en matériau dérivé du bois comme agent de conservation
Monométhyl dibromodiphényl méthane (DBBT)	Pas de contenu supplémentaire	Utilisé comme diélectrique
Monométhyl dichlorodiphényl méthane (Ugilec 121 ou Ugilec 21)	Pas de contenu supplémentaire	
Monométhyl tétrachlorodiphényl méthane (Ugilec 141)	Pas de contenu supplémentaire	
Terphényles polychlorés (PCT)	Pas de contenu supplémentaire	
1,2,4-Trichlorobenzène	1000	Utilisés comme diélectriques, dans toute substance ou préparation
Somme de certains phtalates du groupe 1 (DIBP, BBP, DBP, DEHP) (<i>remarque 6</i>)	1000	En matière plastifiée
Restrictions supplémentaires applicables aux pièces utilisées dans les jouets et les produits de puériculture		
Somme de certains phtalates du groupe 2 (DIDP, DINP, DNOP)	1000	En matière plastifiée lorsqu'elle est utilisée dans les jouets et des articles de puériculture qui peuvent être placés dans la bouche
Benzène	5	Jouets

Composés du dioctylétain (DOT)	1000	0,1% en poids d'étain dans un matériau
--------------------------------	------	--

Substances	Concentration maximale Limite ppm (mg/kg) ou comme indiqué dans le tableau	Utilisation particulière et remarques complémentaires
Tout composé individuel de HAP (<i>voir liste sous la remarque 7</i>)	0.5	Matières plastiques ou caoutchouc entrant en contact répété avec la peau ou la cavité buccale dans les jouets et articles de puériculture, en vigueur pour les produits mis sur le marché après le 27 décembre 2015 Voir le tableau 6 pour les exigences supplémentaires concernant les HAP
Restrictions supplémentaires applicables aux pièces contenant du cuir et des textiles		
Composés du dioctylétain (DOT)	1000	0,1% en poids d'étain dans un matériau
Les colorants azoïques et les colorants azoïques qui forment certaines amines aromatiques	30	Interdit dans les articles en textile et en cuir
Phosphinoxyde de tris-(1-aziridinyle)	Aucun contenu autorisé	Interdit dans les articles textiles
Phosphate de tri-(2,3-dibromo-propyle)	Pas de contenu autorisé	Interdit dans les articles textiles
Restrictions supplémentaires applicables aux parties qui entrent en contact avec la peau		
Nickel et alliages de nickel (<i>voir remarque 8</i>)	0,5µg/cm2/semaine	
Composé individuel d'HAP (<i>voir liste sous la remarque 7</i>)	1	Matériaux en plastique ou en caoutchouc entrant en contact répétitif avec la peau ou la cavité buccale dans les articles de consommation, en vigueur pour les produits mis sur le marché après le 27 décembre 2015 Voir le tableau 6 pour les exigences supplémentaires concernant les HAP
Restrictions supplémentaires qui s'appliquent aux parties qui contiennent des produits chimiques (liquides, gaz, poudres ; en tant que substance ou préparation)		
Nonylphénol et éthoxylates de nonylphénol composés	1000	Par exemple, l'utilisation dans le traitement des textiles
Benzène	1000	Par exemple, l'utilisation dans les produits de nettoyage
Pentachlorophénol (PCP)	1000	Par exemple, utilisation dans le cuir, le bois et le papier

6. Le DIBP a ajouté à la restriction. Le champ d'application de cette restriction a été modifié, passant de "Restrictions supplémentaires applicables aux pièces utilisées dans les jouets et les produits de puériculture" à tous les types d'articles, y compris les jouets pour enfants et les articles de puériculture, et avec une liste d'exemptions, par exemple pour les équipements qui relèvent de la directive RoHS, des dispositifs médicaux, de la législation sur le contact alimentaire.
7. Les composés de HAP font l'objet de restrictions : Benzo[a]pyrène CAS 50-32-8, Benzo[e]pyrène CAS 192-97-2, Benzo[a]anthracène CAS 56-55-3, Chrysène CAS 218-01-9, Benzo[b]fluoranthène CAS 205-99-2, Benzo[j]fluoranthène, CAS 205-82-3 Benzo[k]fluoranthène CAS 207-08-9 et Dibenzo[a,h]anthracène CAS 53-70-3. Voir également le guide de l'ECHA sur les HAP : https://echa.europa.eu/documents/10162/106086/guideline_entry_50_pahs_en.docx/f12ac8e7-51b3-5cd3-b3a4-57bfc2405d04.
8. Le guide de l'ECHA sur la définition du "contact direct et prolongé avec la peau" peut être consulté à l'adresse suivante : http://echa.europa.eu/documents/10162/13641/nickel_restriction_prolonged_contact_skin_en.pdf Ne s'applique pas aux dispositifs médicaux et aux équipements associés. Les normes de sécurité des dispositifs médicaux exigent des tests de biocompatibilité pour garantir que les substances chimiques, qui peuvent entrer en contact avec les patients pendant l'utilisation prévue du dispositif, ne présentent pas de risque pour la santé, en particulier en ce qui concerne la biocompatibilité.

TABLEAU 3 : Substances dont la présence dans les produits et les emballages est limitée ou qui peuvent être déclarées en vertu d'une autre législation.

Sauf indication contraire, les limites se situent au niveau des matériaux homogènes. Signify fait respecter les limites dans le monde entier.

Substances	Limite de concentration maximale en ppm (mg/kg) ou comme indiqué dans le tableau	Utilisation particulière / Législation
Restrictions pour les produits électriques et mécaniques dans toutes les applications		
Formaldéhyde	Aucun contenu ajouté intentionnellement	Dans les produits ou composants en bois composite (contreplaqué, panneaux de particules et MDF) et les textiles (<i>voir remarque 9</i>) ; U.S. EPA TSCA Title VI + California ATCM.
Plomb et composés de plomb	300	Appliqué dans les gaines extérieures des câbles/cordes avec des revêtements thermodurcissables ou thermoplastiques, selon la législation de la Proposition 65, Californie
Dioxines et furannes polychlorés et polybromés	Aucun contenu ajouté intentionnellement	Règlement de l'UE sur les POP.
Substances radioactives	Aucun contenu ajouté intentionnellement	Loi japonaise sur la prévention des risques liés aux rayonnements ; EU-D 96/29/Euratom.
Pentachlorophénol (PCP)	Aucun contenu ajouté intentionnellement	Règlement de l'UE sur les produits biocides ; appliqué au bois et aux meubles (5 ppm, Allemagne et Suisse) ; appliqué à tous les produits (Danemark, pas de limite) ; pour les textiles en Corée, 0,05 ppm pour les enfants textile/cuir, 0,5 ppm pour le textile/cuir d'un adulte.
Biocides	Aucun biocide ajouté intentionnellement	Règlement de l'UE sur les produits biocides ; les dispositifs médicaux sont exemptés.
Perfluorooctanesulfonate (SPFO)	1000	1000 ppm dans tous les articles et produits semi-finis, dans les textiles 1 µg/m ² du matériau enduit ; UE POP législation
Hexabromocyclododécane (HBCDD) et ses principaux diastéréoisomères	100	Règlement européen 2016/293 sur les polluants organiques persistants (POP) ; utilisation comme retardateur de flamme
Alcanes, C10-13, chloro (PCCC ; paraffines chlorées à chaîne courte)	Aucun contenu ajouté intentionnellement	Appliqués comme plastifiants et retardateurs de flamme ; Législation aux Pays-Bas : aucun contenu ajouté intentionnellement ; <i>Veillez noter que le règlement européen 2015/2030 sur les polluants organiques persistants restreint l'utilisation de ces substances lorsqu'elles sont présentes dans des articles à des concentrations supérieures à 0,15 % en poids.</i>
Naphtalènes polychlorés	Aucun contenu ajouté intentionnellement	Avec un ou plusieurs atomes de chlore ; appliqué comme stabilisateur et retardateur de flamme dans les plastiques ; réglementation européenne sur les POP, législation suisse, canadienne et japonaise
Biphényles polychlorés (PCB)	Aucun contenu ajouté intentionnellement	Règlement européen sur les POP ; utilisation comme plastifiants, retardateurs de flamme et diélectriques

Substances	Limite de concentration maximale en ppm (mg/kg) ou comme indiqué dans le tableau	Utilisation particulière / Législation
Éthers diphenyliques polybromés (PBDE)	500	Règlement de l'UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants ; utilisation comme retardateurs de flamme ; exemption pour les matériaux/pièces utilisés exclusivement dans les équipements électriques ou électroniques (dans le cadre de la directive RoHS de l'UE, voir tableau 1). Le seuil s'applique à la somme des la concentration de ces substances.
Acide perfluorooctanoïque (PFOA) et ses sels	0.025	Actuellement limité en Norvège (1000 ppm dans toutes les applications ou pour les textiles 1 µg/cm ²). Toutes les applications, sauf les dispositifs médicaux, à partir du 4 juillet 2020, limitées à plus de 0,025 ppm par les POP de l'UE ; la limite RSL/BOMcheck avant 2018 n'a pas été ajoutée intentionnellement/1000 ppm ; l'APFO, par exemple, est utilisé comme agent de surface dans la fabrication de certains fluoropolymères et les fluoroélastomères.
Restrictions supplémentaires applicables aux pièces utilisées dans les jouets et les produits de puériculture		
Di-n-pentyl phtalate (DPENP)	1000	Appliqué dans n'importe quelle matière. Loi américaine sur l'amélioration de la sécurité des produits de consommation (CPSIA)
Di-n-hexyl phtalate (DHEXP)	1000	
Phtalate de dicyclohexyle (DCHP)	1000	
Phtalate de diisononyl (DINP)	1000	
Phosphate de tris(2-chloroéthyle) (TCEP ; CAS 115-96-8)	Aucun contenu autorisé	(voir la remarque 10 pour la législation)
Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) (TCPP ; CAS 13674-84-5)		
Phosphate de tris(1,3-dichloro-2-propyle) (TDCPP/TDCP ; CAS 13674-87-8)		
Plomb et composés de plomb	100	Appliquée dans les parties accessibles des jouets et des produits de puériculture ; loi américaine sur l'amélioration de la sécurité des produits de consommation
Plomb et composés de plomb	90	Appliqué dans la peinture et les revêtements similaires ; loi américaine sur l'amélioration de la sécurité des produits de consommation
Restrictions supplémentaires applicables aux parties entrant en contact avec les denrées alimentaires		
BPA (Bisphénol A)	Aucun contenu autorisé	Dans tous les matériaux en contact avec les denrées alimentaires dans les produits de consommation (voir remarque 11) ; législation française
Exigences supplémentaires applicables aux pièces utilisées dans les dispositifs médicaux		

Substances	Limite de concentration maximale en ppm (mg/kg) ou comme indiqué dans le tableau	Utilisation particulière / Législation
BPA (Bisphénol A)	Déclarer	Déclarer si le produit est fabriqué à partir de matières premières contenant du BPA ou dérivé du BPA et s'il est utilisé dans des dispositifs médicaux et si une partie entre en contact avec le patient ou les fluides du patient (par exemple, par intraveineuse, inhalation, exposition orale, contact avec la peau ou comme implant). La législation canadienne
Latex	Aucun contenu ajouté intentionnellement	La FDA américaine exige que tous les dispositifs médicaux et leurs emballages qui contiennent du caoutchouc naturel (latex) ou du caoutchouc naturel sec pouvant entrer en contact avec la peau humaine soient marqués conformément à l'étiquetage des dispositifs par l'utilisateur de la FDA qui contiennent du caoutchouc naturel (21 CFR 801.437)
Substances CMR 1A et 1B et substances perturbatrices du système endocrinien (SAE)	1000	Justifier et étiqueter ou restreindre l'utilisation de toute matière qui a un contact invasif avec le patient, ou de toute matière qui transporte ou stocke des fluides ou des gaz qui entrent en contact avec le patient, selon la définition de l'annexe 1, section 10.4, du RMC 2017/745 de l'UE ; la page d'information BOMcheck de cette entrée fournit une liste de substances pour les CMR1A et 1B et les EDC susceptibles être utilisés dans des dispositifs médicaux de portée.
Exigences supplémentaires applicables aux pièces contenant des textiles		
Produits chimiques ignifuges	1000	Appliqué dans n'importe quelle matière. Cette restriction ne s'applique pas aux composants électroniques ; les projets de loi des États-Unis (par exemple Californie)
Restrictions supplémentaires qui s'appliquent aux parties qui contiennent des produits chimiques (liquides, gaz, poudres ; en tant que substance ou préparation)		
Substances appauvrissant la couche d'ozone	Non intentionnellement contenu ajouté	Toutes les candidatures ; protocole de Montréal et UE Règlement n° 2037/2000
Gaz à effet de serre fluorés (PFC, SF6, HFC)	Autorisation spécifique nécessaire	Règlement de l'UE 517/2014

9. Les produits finis en bois composite doivent être étiquetés conformément à la réglementation américaine EPA TSCA Title VI (il est également facultatif d'étiqueter conformément aux normes d'émission de la phase II des mesures de contrôle des substances toxiques aéroportées (ATCM) du California Air Resources Board (CARB)). Émission de formaldéhyde par les matériaux : L'émission de formaldéhyde à partir du noyau de contreplaqué de bois dur (HWPW) est de 0,05 ppm après le 1er janvier 2010. La limite d'émission du noyau composite de contreplaqué de bois dur est de 0,05 ppm à partir du 1er juillet 2012. La limite d'émission des panneaux de particules (PB) est de 0,09 ppm à partir du 1er janvier 2011. La limite d'émission des panneaux de fibres de densité moyenne (MDF) est de 0,11 ppm à partir du 1er janvier 2011. La limite d'émission des panneaux de fibres de densité moyenne (MDF) est de 0,13 ppm à partir du 1er janvier 2012. Le bois composite est défini par le California Code of Regulations (CCR), Titre 17, Section 93120.1. Se référer au CCR, Titre 17, Section 93120.9 pour les méthodes d'essai.
10. Les retardateurs de flamme TRIS sont réglementés pour les articles de puériculture et les produits pour enfants au Canada, par la directive européenne sur les jouets 2009/48/CE et par les États américains de New York, du Maryland et du Vermont. Le district de Columbia aux États-Unis limite l'utilisation des TCEP et TDCPP dans les produits de consommation destinés aux enfants de moins de 12 ans à partir de 2018 et dans tous les produits de consommation à partir de 2019. Consultez le guide en ligne BOMcheck pour plus de détails sur la législation.
11. Pour les produits de consommation Signify, une politique interdisant le BPA s'applique à tous les matériaux en contact avec les aliments dans les appareils mis sur le marché depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

TABEAU 4 : Restrictions législatives sur les substances dans les piles
Les limites concernent le niveau de la batterie. Signify fait respecter les limites dans le monde entier.

Substances	Limite de concentration maximale ppm (mg/kg)	Remarques/Législation
Cadmium et composés de cadmium (<i>voir remarques 2 et 12</i>)	10	Directive européenne sur les piles
Le mercure et les composés du mercure	1	Norme chinoise GB 24427-2009
Plomb et composés de plomb (<i>voir remarques 12 et 13</i>)	40	Norme chinoise GB 24427-2009
Perchlorates dans toutes les piles	0.006	Obligation d'étiquetage en Californie règlement

12. L'utilisation du cadmium est exemptée pour les piles utilisées dans l'éclairage de secours (*voir la [directive européenne sur les piles \(2006/66/UE\)](#) et pour certaines pièces de rechange pour les véhicules électriques (2000/53/CE et l'amendement 2011/37/UE)*). En outre, l'utilisation de composés de cadmium et de plomb est exemptée pour les batteries utilisées dans certaines applications automobiles (*voir la directive européenne sur les véhicules électriques (2000/53/CE et l'amendement 2011/37/UE)*)
13. La limite de restriction la plus basse pour les piles non alcalines au dioxyde de zinc-manganèse est de 1000 ppm selon la Conama 257/99 (Brésil) et la législation suisse. La base de données IEC 62474 comprend une restriction sur le plomb et les composés de plomb dans tous les types de piles de 0,004% (40 ppm) en poids de pile basée sur la norme chinoise GB 24427-2009 (Piles alcalines au dioxyde de zinc-manganèse) et la directive européenne sur les piles.

TABLEAU 5.1 : Déclaration des substances de la liste candidate de REACH utilisées dans toutes les applications liées aux produits et à leur emballage (article 33)

Les limites se situent au niveau des articles de REACH. Signify fait respecter les limites dans le monde entier.

Comme l'Agence européenne des produits chimiques met à jour cette liste au moins deux fois par an, nous renvoyons au site http://echa.europa.eu/chem_data/candidate_list_table_en.asp pour la liste la plus récente des substances candidates. BOMcheck contient également la liste la plus récente des SVHC et fait la distinction entre les SVHC qui sont susceptibles de se trouver dans l'électronique et celles qui ne le sont pas. Veuillez consulter les listes des substances susceptibles d'être présentes dans les produits et les emballages en cliquant sur le lien suivant : [Lien vers BOMcheck](#).

L'utilisation d'une SVHC est autorisée (sauf indication contraire dans l'un des autres tableaux de la RSL). Toutefois, lorsque la concentration au niveau de l'article est supérieure aux limites indiquées ici, la déclaration est obligatoire. Pour définitions, telles que "Article", veuillez consulter l'annexe 1.

TABLEAU 5.2 : Proposition 65 de la Californie – Substances utilisées dans toutes les applications liées aux produits et à leur emballage, qui ne figurent dans aucun autre tableau de la LIS.

Les limites se situent au niveau des matériaux homogènes. Signify fait respecter les limites dans le monde entier.

La Prop 65 exige des entreprises qui font des affaires en Californie qu'elles fournissent un avertissement "clair et raisonnable" par le biais de l'étiquetage du produit avant d'exposer sciemment et intentionnellement quelqu'un à un produit chimique figurant sur la liste de la Prop 65, à moins que le fabricant puisse démontrer que le niveau d'exposition prévu ne posera pas de risque significatif de cancer, ou qu'il est nettement inférieur aux niveaux observés pour causer des malformations congénitales ou d'autres dommages à l'appareil reproducteur. Des seuils de sécurité existent pour certains produits chimiques répertoriés et comprennent des niveaux de risque non significatifs (NSRL) pour les produits chimiques cancérigènes et des niveaux de dose maximale admissible (MADL) pour les produits chimiques toxiques pour la reproduction. Ces niveaux sont mesurés en µg/jour et doivent tenir compte de toutes les voies d'exposition (par exemple, inhalation, orale, cutanée). Lorsque le produit expose les individus à des substances chimiques dépassant le niveau de la "sphère de sécurité", un avertissement clair et raisonnable doit être donné par le fabricant. Lorsqu'il n'existe pas de niveau "Safe Harbor" et que le produit contient un produit chimique figurant sur la liste Prop 65, le fabricant est également tenu de fournir un avertissement "Proposition 65", sauf s'il peut démontrer que le niveau d'exposition prévu ne présentera pas de risque significatif de cancer ou d'atteinte à la reproduction.

Étant donné que l'OEHHA met régulièrement à jour la liste Prop65, nous référons à la liste dans BOMcheck. BOMcheck n'indique que les substances susceptibles d'être présentes dans les produits matériels et les équipements électriques et électroniques et qui ne sont pas répertoriées ailleurs dans BOMcheck. Veuillez consulter cette liste en cliquant sur le lien suivant : [Lien vers](#).

TABLEAU 6 : Restrictions et déclarations des substances spécifiques à l'industrie dans les produits et les emballages.

Sauf indication contraire, les limites se situent au niveau des matériaux homogènes. Signify fait respecter les limites dans le monde entier. Ces restrictions et déclarations vont au-delà de la législation et sont incluses en raison de la législation à venir et des exigences des clients.

Substances	Restreint ou déclarable	Concentration maximale ou déclaration Limite ppm (mg/kg)
Restrictions pour les produits électriques et mécaniques dans toutes les applications		
Béryllium et composés de béryllium en poids de tout matériau <i>(voir remarque 14)</i>	Déclarable	1000
Retardateurs de flamme bromés dans les stratifiés pour circuits imprimés (autres que les PBB, PBDE et HBCDD) ; seuil de restriction/déclaration de la concentration totale de brome en poids dans un matériau homogène utilisés dans les laminés de câblage imprimés <i>(voir remarque 15)</i>	Limité dans les produits de consommation, déclarable dans les produits d'éclairage professionnels et les dispositifs médicaux (voir remarques 15 et 16)	900
Retardateurs de flamme bromés (autres que les PBB, PBDE et HBCDD) dans toutes les pièces en plastique ; seuil de restriction/déclaration de la concentration totale de brome en poids dans les matériaux homogènes utilisés dans les plastiques <i>(voir remarque 15)</i>		1000
Chlorure de polyvinyle (PVC) et copolymères de chlorure de polyvinyle en concentration totale de chlorure en poids dans un matériau homogène <i>(voir remarque 16)</i>		1000

Retardateurs de flamme chlorés dans les stratifiés de circuits imprimés ; seuil de déclaration de la concentration totale de chlore en poids en matériau homogène utilisé laminés de câblage imprimé	Déclarable	900
Retardateurs de flamme chlorés dans toutes les pièces en plastique ; seuil de déclaration de la concentration totale de chlore en poids dans les matériaux homogènes utilisés dans les plastiques	Déclarable	1000
Le trioxyde d'antimoine dans les matières plastiques ;	Déclarable	1000
Phtalates (<i>voir remarque 17</i>)	Déclarable	1000
Restrictions supplémentaires applicables aux pièces utilisées dans les lampes et les ballasts de lampes		
Composés d'antimoine dans le verre des ampoules	Restreint	1000
Composés d'arsenic dans le verre des ampoules	Restreint	1000
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les matériaux d'emboîtement pour les ballasts électroniques des lampes	Restreint	50
Restrictions supplémentaires applicables aux parties qui entrent en contact avec la peau		
Colorants azoïques et colorants azoïques qui forment certaines amines aromatiques (<i>voir remarque 18</i>)	Restreint	30
Composés HAP (exigence allemande de sécurité des produits de consommation)	Restreint	Voir l'annexe III pour les valeurs limites
Restrictions supplémentaires applicables aux pièces contenant du cuir et des textiles		
Alkylphénol et éthoxylates d'alkylphénol (<i>voir remarque 19</i>)	Restreint	100

14. En rendant ces substances déclarables, Signify entend recueillir des informations sur la présence de béryllium et de composés de béryllium également lorsqu'il n'existe pas d'alternatives technologiques réalisables, comme dans les applications suivantes : i) Be métal et BeO utilisés dans les applications de rayons X, ii) BeO comme céramique résistante à la chaleur dans les semi-conducteurs, iii) Be alliage métallique (par exemple, BeCu), et iv) BeO utilisé dans les résistances RF de forte puissance.
15. Signify poursuit l'élimination progressive de l'utilisation des RFB dans les produits de consommation nouvellement mis sur le marché. Les cordons d'alimentation secteur sont exemptés de cette politique. L'utilisation des RFB doit être déclarée à Signify via le système BOMcheck. Pour les produits de consommation Signify, les composés organobromés sous forme de retardateurs de flamme ne doivent pas être utilisés dans les pièces, composants, matériaux ou produits à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % (1000 ppm maximum de brome) en poids dans tout matériau homogène et à 0,09 % (900 ppm maximum de brome) en poids dans tout matériau homogène utilisé dans les laminés de câblage imprimé. Les RFB sont déclarables pour les produits d'éclairage professionnels et les dispositifs médicaux ainsi que les cordons d'alimentation secteur.
16. Signify poursuit l'élimination progressive de l'utilisation du PVC dans les produits de consommation nouvellement mis sur le marché. Par conséquent, l'utilisation du PVC doit être déclarée à Signify via le système BOMcheck. Pour les produits de consommation Signify, les composés organochlorés sous forme de chlorure de polyvinyle ou de copolymères de PVC ne doivent pas être utilisés dans des pièces, composants, matériaux ou produits à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % (1000 ppm maximum de chlore) en poids dans un matériau homogène. Les cordons d'alimentation secteur sont exemptés de cette élimination progressive du PVC. Le PVC est déclarable pour les produits d'éclairage professionnels, les dispositifs médicaux et les cordons d'alimentation secteur.
17. Voir plus loin à l'annexe II pour toutes les exigences légales concernant les phtalates.
18. Cette restriction des colorants azoïques va au-delà de la restriction légale prévue par l'article 67 de REACH (*voir tableau 2*) car Signify restreint l'utilisation des colorants azoïques dans toutes les applications qui entrent en contact avec la peau, et pas seulement pour les textiles et le cuir. De plus, deux amines aromatiques supplémentaires sont restreintes dans Signify par rapport aux 22 amines aromatiques restreintes en vertu de l'article 67 de REACH, sur la base de la réglementation en vigueur au Japon, en Thaïlande et en Chine. Ces deux colorants azoïques supplémentaires sont la 2,6-xylydine (CAS : 87-62-7) et la 2,4-xylydine (CAS : 95-68-1).
19. Un nombre croissant d'alkylphénols et de leurs dérivés éthoxylés sont réglementés par la législation, par exemple la restriction Reach de l'UE en 2021 pour les textiles et le cuir (100 ppm). Compte tenu de la préoccupation et de l'attention croissantes que suscitent ces alkylphénols et leurs dérivés éthoxylés, une approche de précaution est adoptée pour limiter la concentration admissible de ces substances en partie à <0,01% p/p. L'octylphénol et le nonylphénol sont des exemples de ces alkylphénols, y compris leurs éthoxylates.

TABLEAU 7 : Restrictions supplémentaires dans le conditionnement des produits

Sauf indication contraire, les limites se situent au niveau des matériaux homogènes. Signify fait respecter les limites dans le monde entier.

Substances législatives	Limite de concentration maximale ppm (mg/kg)	Remarques
Somme des métaux lourds (Cd, Hg, Cr(6+) et Pb)	100	Directive européenne sur les emballages
Fumarate de diméthyle (par exemple dans des sacs de gel de silice)	0.1	REACH article 67
Composés de l'arsenic, appliqués aux emballages en bois	Aucun contenu ajouté intentionnellement	REACH Article 67, interdit l'utilisation de composés d'arsenic pour la préservation du bois
Teneur en formaldéhyde des emballages (<i>voir remarque 6</i>)	1000	La Californie et l'Allemagne législation
Substances de l'industrie		
Copolymères de chlorure de polyvinyle (PVC) et de (P)VC	1000	
Polystyrène expansé (EPS) et autres mousses polymériques à l'intérieur de tout emballage de produit de consommation	Non autorisé	Par exemple, PPE, EPE, EVA comme amortisseurs de chocs entourant le produit, à l'exclusion des fines feuilles de mousse et de la mousse sacs.

TABLEAU 8 : Substances faisant l'objet de restrictions dans les procédés de fabrication

Substances	Limite de concentration maximale ppm (mg/kg)	Candidature
Chrome hexavalent (Cr 6+) et composés (<i>voir remarque 20</i>)	Non autorisé	Non autorisé dans les processus de passivation
Substances appauvrissant la couche d'ozone (<i>voir remarque 21</i>)	Non autorisé	Interdit dans tout processus de fabrication

20. En raison des difficultés à contrôler le processus de placage du Cr6+, qui présentent des risques de conformité des produits (par exemple RoHS) mis sur le marché par Signify ; cette substance ne doit être utilisée dans aucun processus de passivation. Par processus de passivation, on entend ici le processus par lequel la surface du métal reçoit un revêtement de conversion au chrome hexavalent, laissant des résidus de chrome hexavalent sur la surface traitée.
21. L'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone dans les processus est soumise à la loi fédérale sur les droits d'accise appliquée à tous les produits électroniques importés aux États-Unis. Ces substances sont également interdites au niveau international en vertu du protocole de Montréal du PNUE sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et sont incorporées dans le règlement REACH en vertu de l'article 67.

ANNEXE 1 – Définitions et interprétation de certains termes

1.1. Déclaration sur le niveau de matériaux homogènes (directive européenne RoHS)

On entend par "matériau homogène" un matériau de composition uniforme dans son ensemble ou un matériau, constitué d'une combinaison de matériaux, qui ne peut être disjoint ou séparé en différents matériaux par des actions mécaniques telles que le dévissage, le découpage, le broyage, le meulage et les procédés abrasifs. Par exemple, un matériau unique tel qu'un thermoplastique (l'isolation en PVC sur un fil de cuivre isolé). Les composants tels que les condensateurs, les transistors et les boîtiers de semi-conducteurs ne sont pas considérés comme des "matériaux" mais contiennent plusieurs matériaux homogènes différents. Par exemple, un boîtier de semi-conducteur contiendra au moins six matériaux homogènes, comme le montre la figure 1. Les restrictions de la directive RoHS sur les matériaux s'appliquent à chacun de ces matériaux homogènes.

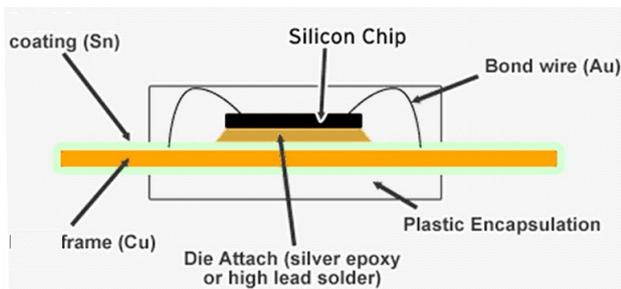


Figure 1 : Ventilation matérielle d'un composant de circuit intégré (CI)

La substance "X" < 0,1 % au niveau du matériau homogène signifie :

- Encapsulation plastique → X < 0,1%
- Fil de liaison → X < 0,1
- Navire en silicium → X < 0,1%
- Revêtement "Lead Frame" (Cu) → X < 0,1%
- Revêtement "Lead Frame" (Sn) → X < 0,1
- Die Attach → X < 0,1%
- Etc.

1.2. Définition des articles (règlement REACH de l'UE)

Un article est un objet qui, au cours de sa fabrication, reçoit une forme, une surface ou un dessin particulier qui détermine sa fonction dans une plus large mesure que sa composition chimique. Le 10 septembre 2015, la Cour européenne de justice a statué, sur la définition des articles du règlement REACH de l'UE, que chacun des articles, qui sont assemblés ou réunis en un produit complexe, restent des articles et sont couverts par les obligations pertinentes de notification et d'information lorsqu'ils contiennent une substance extrêmement préoccupante à une concentration supérieure à 0,1 % de leur masse.

ANNEXE 2 – Tableau récapitulatif des restrictions concernant les phtalates

Nom chimique	Abréviation	N° CAS	L'UE RoHS limité à partir de 2019	Restriction REACH (1)	Restriction CSPIA	Restriction Prop 65 déclarable	Déclaration en tant que substance de l'industrie	DDM (6) étiquetage	REACH déclarable
			RSL Tableau 1	RSL Tableau 2	RSL Tableau 3	RSL Tableau 5.2	RSL Tableau 6	RSL Tableau 3	RSL Tableau 5
Phtalate de bis (2-éthylhexyle) ; phtalate de di (2-éthylhexyle)	DEHP	117-81-7	X	X	X (2)	X (3,4)	X	X	X (7)
Phtalate de dibutyle ; Di-n-butyle phtalate	DBP	84-74-2	X	X	X (2)	X (3,4)	X	X	X (7)
Phtalate de butyle et de butyle ; Butyle phtalate de benzyle	BBP	85-68-7	X	X	X (2)	X (3,4)	X	X	X (7)
Phtalate de diisobutyle ; Di-i-phtalate de butyle	DIBP	84-69-5	X		X		X	X	X (7)
Phtalate de diisononyl ; Phtalate de diisononyl	DINP	28553-12-0 ; 68515-48-0		X	X (2)	X (5)	X		
Phtalate de diisodécyle ; Phtalate de diisodécyle	DIDP	26761-40-0 ; 68515-49-1		X		X (3,5)	X		
Phtalate de di-n-octyle	DNOP	117-84-0		X			X		
Phtalate de di-n-hexyle	DNHP	84-75-3			X	X (3,5)	X	X	X
Acide 1,2-benzènedicarboxylique, di-C6-8-alkyle ramifié esters	DIHP	71888-89-6					X	X	X
Acide 1,2-benzènedicarboxylique, di-C7-11-ramifié et linéaire	DHNUP	68515-42-4					X	X	X
Bis(2-méthoxyéthyle) phtalate	DMEP	117-82-8					X	X	X
N-pentyl-isopentylphtalate	-	776297-69-9					X		X
Acide 1,2-benzènedicarboxylique, dipentylester, ramifiée et linéaire		84777-06-0					X	X	X
Di-n-pentyl phtalate	DPP	131-18-0					X	X	X
Diisopentylphtalate	-	605-50-5					X	X	X
Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester dihexylique, ramifié et linéaire	-	68515-50-4					X	X	X
Acide 1,2-benzènedicarboxylique, dialkyles en C6-10 ; acide 1,2-benzènedicarboxylique, diesters mixtes de décyle et d'hexyle et d'octyle avec ≥ 0,3% de phtalate de dihexyle		68515-51-5 ou 68648-93-1					X		X
Phtalate de dicyclohexyle		84-61-7					X	X	
Acide 1,2-benzènedicarboxylique, dipentylester, ramifiée et linéaire		84777-06-0					X	X	X

- 1) Restriction REACH en vertu de l'article 67 : La restriction s'applique à la somme des phtalates (la somme des DEHP, DBP, BBP) et (la somme des DINP, DIDP, DNOP). À compter du 7 juillet 2020, le DEHP, le DBP, le BBP et le DiBP (individuellement ou en combinaison (c'est-à-dire la somme)) seront soumis à une restriction dans le cadre de REACH (UE/2018/2005 du 17 décembre 2018) à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids de la matière plastifiée de l'article, sauf pour les dispositifs médicaux et les EEE. Il s'appliquera également aux jouets et aux articles de puériculture
- 2) Les mêmes substances sont également limitées dans REACH. CSPIA, États-Unis : section 108 (voir : <https://cpsc.gov/Business--Manufacturing/Business-Education/Business-Guidance/Phthalates-Information>)
- 3) Proposition 65 Législation en Californie, États-Unis : appliquée dans les gaines extérieures des câbles/cordes des casques et des écouteurs
- 4) Proposition 65 Législation en Californie, États-Unis : s'applique aux sacs, pochettes, couvertures ou étuis remplaçables pour téléphones



portables et autres appareils électroniques portables

- 5) Proposition 65 Législation en Californie, États-Unis : toutes les demandes.
- 6) DDM : Directive sur les dispositifs médicaux
- 7) Autorisation REACH pour le 21-02-2015

ANNEXE 3 – Exigences détaillées concernant les pièces en contact avec la peau des produits de consommation pour les composés de HAP en Allemagne

La marque allemande GS sur la sécurité des produits ("Geprüfte Sicherheit") a révisé ses limites de HAP pour les produits de consommation. Trois catégories de produits différentes ("Cat.") ont été définies. Voir le tableau ci-dessous pour plus de détails.

Pour chaque catégorie, la matière doit remplir non seulement la somme totale maximale autorisée pour l'ensemble des 18 HAP, mais aussi les limites individuelles des substances HAP décrites dans le tableau ci-dessous.

Dans le tableau 2 de cette RSL, vous trouverez les restrictions REACH de l'UE concernant les HAP. Les composés de HAP soumis à des restrictions dans le cadre de REACH sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Substance	CAS	Chat. 1) Matériaux destiné à être placé dans la bouche et les matériaux des jouets (Directive 2009/48/CE) ou articles pour enfants jusqu'à l'âge de 3 ans avec une peau prolongée contact (>30 sec.) [mg/kg]	Chat. 2) Matériaux qui ne sont pas dans Cat.1, avec intention ou une prolongation prévisible de la peau contact (>30 sec.) ou répété contact cutané de courte durée.		Chat. 3) Matériaux non couverts par Cat. 1 ou 2, avec intention ou la peau prévisible à court terme contact (≤30 sec.)		UE REACH restreint HAP (x)
			2a : Utilisation par des enfants de moins de 14 ans (mg/kg)	2b : autres produits de consommation (mg/kg)	3a : Utilisation par des enfants de moins de 14 ans (mg/kg)	3b : autres produits de consommation (mg/kg)	
Benzo[a]pyrène (BaP)	50-32-8	<0.2	<0.2	<0.5	<0.5	<1	x
Benzo[a]anthracène	56-55-3	<0.2	<0.2	<0.5	<0.5	<1	x
Chrysène	218-01-9	<0.2	<0.2	<0.5	<0.5	<1	x
Benzo[b]fluoranthène	205-99-2	<0.2	<0.2	<0.5	<0.5	<1	x
Benzo[k]fluoranthène	207-08-9	<0.2	<0.2	<0.5	<0.5	<1	x
Dibenzo[a,h]anthracène	53-70-3	<0.2	<0.2	<0.5	<0.5	<1	x
Benzo[<i>l</i>]fluoranthène	205-82-3	<0.2	<0.2	<0.5	<0.5	<1	x
Benzo[e]pyrène	192-97-2	<0.2	<0.2	<0.5	<0.5	<1	x
Indeno(1,2,3-c,d)pyrène	193-39-5	<0.2	<0.2	<0.5	<0.5	<1	
Benzo(g,h,i)pérylène	191-24-2	<0.2	<0.2	<0.5	<0.5	<1	
Phénanthrène	85-01-08	<1 (somme)	<5 (somme)	<10 (somme)	<20 (somme)	<50 (somme)	
Anthracène	120-12-7						
Fluoranthène	206-44-0						
Pyrène	129-00-0						
Naphtalène	91-20-3	<1	<2	<2	<10	<10	
Somme de 15 HAP		<1	<5	<10	<20	<50	

ANNEXE 4 – Historique des révisions

Révision de la date	Brève explication
Janvier 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Version 16 • Changement de nom : L'exigence politique est supprimée ; ce document est nommé "Liste des substances réglementées" (LRS) • Alignement sur la version 5.4 de BOMcheck • Remarque 2 : pour les métaux dans la directive RoHS, ajout de la précision que la détermination de la concentration est basée sur le poids du métal et non sur le poids du composé contenant le métal (pour plus de détails, voir la norme CEI 62321) • Remarque 5 : reformulation sur les exceptions du champ d'application des quatre restrictions sur les phtalates dans le cadre de REACH (UE/2018/2005) • Tableau 2 : la restriction relative à l'APFO a été supprimée et déplacée vers le tableau 3. Dans la nouvelle entrée du tableau 3 (maintenant sous POP UE), les références à l'exemption liée au temps pour les dispositifs médicaux ont été supprimées : "à l'exception des dispositifs médicaux" et "Cette limite de 1000 ppm sera la limite pour les dispositifs médicaux jusqu'en 2023". • Tableau 2 : Somme de certains phtalates du groupe 1 (BBP, DBP, DEHP) supprimés dans la section "Restrictions supplémentaires applicables aux pièces utilisées dans les jouets et les produits de puériculture". Nouvelle restriction pour la somme des phtalates sélectionnés Groupe 1 (DIBP, BBP, DBP, DEHP), 1000 ppm dans les matériaux plastifiés sous la rubrique "Restrictions pour les équipements électriques et les produits mécaniques dans toutes les applications". • Remarque 7 (tableau 2) : nouvelle remarque expliquant les changements concernant le champ d'application de la restriction relative à la somme de certains phtalates du groupe 1 (DIBP, BBP, DBP, DEHP), la restriction relative aux nouvelles substances (DIBP) et la liste des exemptions (par exemple, pour les équipements qui relèvent de la directive RoHS, les dispositifs médicaux, la législation relative au contact alimentaire). • Numérotation des remarques et mise à jour des références en conséquence. • Tableau 3 : nouvelle restriction sous les sections "Restrictions supplémentaires applicables aux pièces utilisées dans les jouets et les produits de puériculture" et "Exigences supplémentaires applicables aux pièces contenant des textiles" pour les produits chimiques ignifuges, 1000 ppm, appliqués dans tout matériau (à l'exception des composants électroniques). Projets de loi des États américains (par exemple, la Californie) • Tableau 3 : suppression de la restriction pour la benzamine, N-phényl-, produits de réaction avec le styrène et le 2,4,4- triméthylpentène (BNST), car elle a été retirée du Règlement sur l'interdiction de certaines substances toxiques du Canada. • Tableau 3 : correction des "polychloronaphtalènes" en "naphtalènes polychlorés", des "atomes de chlore" en "atomes de chlore" et de la "Convention de Stockholm des Nations unies sur les POP" en "règlement de l'UE sur les POP". • Tableau 3 : restriction sur les "Alcanes, C10-13, chloro (PCCC ; paraffines chlorées à chaîne courte), 10000 ppm" supprimée de la sous-section "Restrictions supplémentaires applicables aux pièces contenant des produits chimiques (liquides, gaz, poudres ; sous forme de substance ou de préparation)" pour alignement avec BOMcheck. • Remarque 17 (tableau 6) : suppression de l'exemple spécifique sur les phtalates déclarables dans les dispositifs médicaux • Annexe 3 : tableau adapté en fonction des nouvelles spécifications pour les HAP sous la marque GS : nombre de HAP réduit de 18 à 15- par la suppression de l'acénaphthylène, de l'acénaphthène et du fluorène du groupe des sept HAP ; élargissement du champ d'application de la catégorie 1 en y incluant les "articles pour enfants jusqu'à trois ans" ; division des catégories 2 et 3 en deux sous-catégories, à savoir 2a et 3a pour les "produits utilisés par les enfants de moins de 14 ans" et 2b et 3b pour les "autres produits de consommation (mg/kg)" ; nouvelles limites pour les sous-catégories 2a et 3a ; catégorie description supprimée du texte d'introduction.

Août 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Version 15 • Alignement sur la version 5.3 de BOMcheck • Tableau 1 : en introduction, les "restrictions" ont été remplacées par des "exigences". • Tableau 1 : divisé en deux sections : "Restrictions des substances RoHS (directive 2011/65/UE)" et "Restrictions des substances RoHS amendement 1 (directive 2011/65/UE, telle que modifiée par la directive (UE) 2015/863 de mars 2015)". Ajout d'une nouvelle colonne "Remarques" avec des détails sur le champ d'application, les conditions et les délais • Tableau 1.1 supprimé. Substances déplacées vers le tableau 1, sous la section "Restrictions des substances RoHS amendement 1 (Directive 2011/65/UE, telle que modifiée par la directive (UE) 2015/863 de mars 2015)". • Tableau 1 : nouvelles remarques numéro 5 sur la restriction à venir dans le cadre de REACH en 2020 (sauf pour les dispositifs médicaux et les EEE). La numérotation des remarques a été adaptée dans l'ensemble du document • Tableau 3, section "Restrictions pour les produits électriques et mécaniques dans toutes les applications" : correction de la colonne "Utilisations particulières/ législation" et remarque 9 pour le formaldéhyde afin de refléter cette étiquette en conformité avec l'EPA des États-Unis <p>La réglementation du titre VI du TSCA est obligatoire et il est facultatif d'étiqueter également selon les normes CARB ATCM</p>
-----------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau 3 : nouvelle entrée pour les polybromodiphényléthers (PBDE), pour les matériaux/pièces ne relevant pas du champ d'application de la directive RoHS de l'UE • Tableau 6 : distinction entre la limite de Br pour les stratifiés pour circuits imprimés et les autres plastiques, également clarifiée dans la remarque 15 • Annexe 1 : définition du matériau homogène conforme à la définition juridique de la directive RoHS de l'UE • Annexe 2 : colonnes séparées pour les restrictions REACH et CPSIA. Marquage de nouvelles substances du tableau 3 CPSIA pertinentes pour CPSIA. Adaptation de la note de bas de page 2 • Annexe 2 : ajout d'une note sur la restriction à venir dans le cadre de REACH en 2020 (à l'exception des dispositifs médicaux et des EEE) dans la remarque 1
Le 19 mars, 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Version 14. Petites modifications rédactionnelles pour renforcer l'obligation d'utiliser le BOMcheck
23 janvier 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Version 13. En raison du changement de nom de Philips Lighting en Signify, certains changements éditoriaux ont été apportés. • Le terme "outil" de BOMcheck (déclaration) a été remplacé par "système". • Alignement du tableau 0 sur le tableau 6 : ajout d'une précision selon laquelle les produits d'éclairage exemptés sont "professionnels" ; suppression de l'exemption pour les "jeux de cordons d'alimentation secteur" pour la restriction des BFR à 900 ppm ; ajout des "copolymères (P)VC" aux BFR et restriction des PVC à 1000 ppm. • La section 2.2 a ajouté les "substances de la proposition 65" aux substances qui peuvent être trouvées dans la liste des substances BOMcheck. • Tableau 1 : ajout d'une remarque avec clarification sur la limite de concentration maximale applicable au métal (c'est-à-dire Cd, Cr6+, Pb et Hg) et non aux composés. • Numérotation des remarques et mise à jour des références en conséquence. • Le tableau 1.1 a ajouté une note informant qu'à partir du 7 juillet 2020, les nouvelles exigences relatives aux phtalates de l'UE/2018/2005 du 17 décembre 2018 s'appliqueront. • Tableau 3 : nom du TCCPP corrigé en ajoutant "phosphate". • Tableau 3 : ajout d'une nouvelle entrée (étiquetage et justification ou restriction) pour les exigences supplémentaires qui s'appliquent aux pièces utilisées dans les dispositifs médicaux "les substances CMR 1A et 1B et les substances perturbatrices du système endocrinien (SAE)". • Tableau 4 : ajout d'une référence à la remarque 2 pour la restriction concernant le cadmium et les composés du cadmium. • Tableau 6 : remplacement de "oxyde de béryllium" par "composés de béryllium" ; ajout de "en poids de toute matière" ; remplacement de "restreint" par "déclarable". • Tableau 6 : ajout d'une précision selon laquelle les exigences relatives au PVC s'appliquent également aux copolymères "poly" de chlorure de vinyle. • Tableau 6 : correction/alignement avec BOMcheck pour les retardateurs de flamme chlorés déclarables à partir de 900 ppm en remplaçant "plastiques" par "laminés de câblage imprimés" et les retardateurs de flamme chlorés déclarables à partir de 1000 ppm en remplaçant "laminés de câblage imprimés" par "plastiques". • La remarque 12 sur le béryllium a été adaptée pour expliquer les changements dans les exigences relatives au béryllium (tableau 6), qui passe de la catégorie "restreint" (lorsque des solutions de rechange réalisables existent) à la catégorie "déclarable" (pour recueillir des informations même lorsqu'il n'existe pas de solutions de rechange technologiques réalisables). • Annexe 2, note 2 : nouvel hyperlien ajouté pour le guide de conformité des entreprises et des petites entités sur les phtalates • Changements de format.
14 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Version 12. QS-000167 / QS-ExC4-004 • Les substances visées par la proposition 65 de la Californie sont ajoutées au tableau 5.2 en tant que substances déclarables. Les substances de la proposition 65 de la Californie énumérées dans les versions précédentes de la RSL sont retirées du tableau 3 et sont visibles dans le tableau 5.2 de la version 12. • Des exemptions pour les dispositifs médicaux sont ajoutées pour les biocides dans le tableau 3 et l'APFO dans le tableau 2. • Les phtalates, lorsqu'ils sont présents dans des dispositifs médicaux nécessitant un étiquetage en vertu de la législation européenne actuelle sur les DDM, sont transférés du tableau 3 au tableau 6 afin de mieux s'aligner sur BOMcheck • Le champ d'application est adapté pour que les produits ne portant pas la marque Philips Lighting et appartenant à l'entreprise puissent être emballés séparément ou intégrés dans des produits portant la marque Philips Lighting et appartenant à l'entreprise dans le cadre de la RSL. • Le tableau 0 ne contient que 2 au lieu de 4 différences entre Philips RSL et BOMcheck. • Les tableaux 2, 3 et 6 sont également valables pour les emballages maintenant. Le tableau 7 indique uniquement les exigences supplémentaires pour les emballages. • L'alignement entre le BOMcheck et la RSL s'est poursuivi en ce qui concerne la liste des substances par application. Le contact avec la peau et le cuir et les textiles sont désormais répertoriés dans la rubrique "Textiles et cuir".
28 février 2018	<ul style="list-style-type: none"> • RSL version 11. QS-ExC4-004

	<ul style="list-style-type: none"> • La restriction pour l'acide perfluorooctanoïque (PFOA) et ses sels est fixée de 1000 ppm pour toutes les applications et aucune teneur supplémentaire pour les applications textiles et du cuir à 25 ppb en raison de la prochaine législation européenne REACH d'ici juillet 2020. • Les restrictions applicables aux colorants azoïques contenant certaines amines sont remplacées par les colorants azoïques et les colorants azoïques qui forment certaines amines aromatiques (tableaux 2 et 6). La limite de concentration maximale est modifiée et passe de "Aucune teneur autorisée" à 30 mg/kg. • Les biocides sont ajoutés au tableau 3 afin de déclarer avec seuil Aucune teneur en biocide intentionnellement ajoutée en raison du règlement de l'UE sur les produits biocides ; • Le texte suivant est ajouté au commentaire 8 : le district de Columbia des États-Unis restreint le TCEP et le TDCPP dans les produits de consommation destinés aux enfants de moins de 12 ans à partir de 2018 et dans tous les produits de consommation à partir de 2019. Il est noté ici que les entreprises entrant dans ce champ d'application doivent prendre soin de ces exigences.
12 septembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Version 9b & 10 : Petites modifications rédactionnelles, par exemple dans l'en-tête et le pied de page
15 mai 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Version 8 et 9. • La version 8 de la RSL n'est pas publiée. RSL version 8 est alignée avec BOMcheck 4.8, RSL version 9 avec BOMcheck 4.9. • Des catégories distinctes ont été établies dans les tableaux pour le cuir et les textiles, les jouets et les soins aux enfants, les produits chimiques, les applications en contact avec la peau, les dispositifs médicaux, les applications en contact avec les aliments, les lampes et les ballasts de lampes. • Le champ d'application de la RSL a été légèrement adapté à la page 1 afin qu'elle soit obligatoire pour tous les produits Philips Lighting et les produits de marque et sous licence Philips uniquement. • Gaz à effet de serre fluorés (PFC, SF6, HFC) ajoutés au tableau 3 en remplacement de l'entrée SF6, en raison du règlement de l'UE 517/2014. Sera actif dans la version 4.9 de BOMcheck. • 3 phtalates de classe CMR 1b ont été ajoutés à l'annexe 2, en raison des exigences d'étiquetage prévues par le DDM actuel (tableau 3). • 2 colorants azoïques ajoutés au tableau 6 en plus de REACH en raison des exigences du Japon, de la Thaïlande et de la Chine • L'annexe 3 sur les HAP a été rendue plus claire. • Les phénols du tableau 6 se sont transformés en alkylphénols et leurs éthoxylates dans les applications du cuir et du textile (100 ppm, tableau 6) en raison de la législation à venir et des demandes des clients. Sera actif dans la version 4.9 de BOMcheck. • Le PCP a été ajusté dans le tableau 3 pour qu'il n'y ait pas de contenu intentionnellement ajouté comme seuil en raison de la directive européenne sur les biocides. Le PCP a également été limité en raison des législations de différents pays, avec une limite de 5 ppm ou même plus basse selon l'application. Voir plus loin dans le tableau 3. Sera actif dans la version 4.9 de BOMcheck. • Les cordons d'alimentation secteur sont exemptés de la restriction concernant le PVC/BFR dans le tableau 6. • Tableau 0 adapté aux changements non encore inclus dans BOMcheck et format adapté • Le latex en tant que substance déclarable a été ajouté au tableau 3 en raison des exigences de la FDA en matière d'étiquetage. Sera actif dans la version 4.9 de BOMcheck. • Les références aux législations ont été rendues plus claires (par exemple, le plomb dans les piles, remarque 11 ajustée). Lorsqu'aucune référence à la législation n'est faite, la substance est limitée ou déclarable en raison de la politique de Philips Lighting. • Le champ d'application et l'objectif de la section ont été clarifiés. • Les phtalates DiDP, DnHP et DiNP ont été ajoutés au tableau 3 pour s'aligner sur BOMcheck et en raison des exigences de la proposition 65 de la Californie. • Exemption pour le BeO utilisé dans les résistances RF de forte puissance, ajoutée aux restrictions de l'industrie pour les composés de Be dans le tableau 6. • Le seuil a été modifié de "aucun contenu autorisé" à "aucun contenu ajouté intentionnellement" pour les PCT, DBBT, Ugilecs 21 ou 121 et 141 dans le tableau 2 pour s'aligner sur BOMcheck et d'autres restrictions similaires. Sera actif dans la version 4.9 de BOMcheck. • Le perchlorate a été ajouté au tableau 4 pour les piles en raison d'une exigence d'étiquetage dans la législation californienne. Il sera actif dans la version 4.9 de BOMcheck.
Avril 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Version 7 - Version Philips Lighting • Une version séparée de Lighting RSL a été créée pour Philips Lighting B.V. en tant qu'entité juridique indépendante. Le contenu suit la liste royale des substances réglementées de Philips PHGR-GS-BP01-013 version 7, à l'exception de modifications textuelles mineures. • Tableau 3 : Texte d'application et seuil modifiés pour les alcanes, C10-13, le chloro (PCCC ; paraffines chlorées à chaîne courte) et l'hexabromocyclododécane (HBCDD) et ses principaux diastéréoisomères en raison des règlements de l'UE sur les POP 2015/2030 et 2016/293. Modifications mineures apportées au texte des chapitres 1.3 et 2.2
Janvier 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Version 6

	<ul style="list-style-type: none"> • Modification du tableau 0 pour refléter les différences entre la liste des substances à déclarer et à déclarer de la liste BOMcheck et de la liste RSL • Tableau 2, le sous-titre "Substances qui sont liquides à température ambiante" est modifié en "Restrictions applicables aux substances et préparations". • Tableau 3, restriction supplémentaire pour l'hexabromocyclododécane, HBCDD • Tableau 3, restriction supplémentaire pour la benzamine, N-phényl-, produits de réaction avec le styrène et le 2,4,4- triméthylpentène, BNST • Tableau 3, restrictions à l'utilisation des phtalates nommés (DEHP, BBP, DBP, DIDP et DNHP pour les câbles dans les casques et DEHP, BBP et DBP dans les bas, sachets et autres accessoires) du tableau 6 pour souligner les restrictions obligatoires • Le tableau 3 a inclus le terme "contact alimentaire" dans le sous-titre "Pièces utilisées dans les dispositifs médicaux ou dans les jouets et produits de puériculture" pour refléter correctement le champ d'application de la restriction du BPA • Le tableau 4, a ajouté une remarque à la note de bas de page pour les composés du plomb "Pour les piles au chlorure de zinc et au manganèse, la limite de concentration de 1000 ppm est appliquée". • Tableau 7, clarification du champ d'application de la restriction de l'utilisation de la mousse dans les emballages • Tableau 8, clarification du terme de passivation du chrome hexavalent • Annexe I, définition de l'article modifiée suite à l'arrêt de la Cour officielle de l'UE du 10 septembre 2015 • L'annexe II inclut l'acide phtalate 1,2-benzènedicarboxylique, les esters de dialkyles en C6-10 ; l'acide 1,2-benzènedicarboxylique, mélange de diesters décyl et hexyl et octyl avec $\geq 0,3$ % de phtalate de dihexyle (n° CE 201-559-5)
Janvier 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Version 5 • Modification du tableau 0 pour refléter les différences entre la liste des substances à déclarer et à déclarer de la liste BOMcheck et de la liste RSL • Ajout d'un nouveau tableau 1.1 décrivant les phtalates de la directive RoHS ; désormais déclarable et limité à partir de 2019 • Tableau 2 corrigé Champ d'application de la restriction des HAP : tout composé de HAP au lieu de la somme des HAP • Tableau 2, ajout d'une note de bas de page aux orientations officielles sur le contact cutané prolongé pour le nickel • Tableau 2, clarification de l'exigence relative au benzène • Tableau 3, exigence relative au formaldéhyde alignée sur la formulation de BOMcheck • Le tableau 3 a révisé le champ d'application et les valeurs limites pour les retardateurs de flamme TRIS et a ajouté la nouvelle substance TRIS Tris(2-chloro-1-méthyléthyl) phosphate (TCPP ; CAS 13674-84-5 • Le tableau 3, a clarifié le champ d'application du plomb dans les peintures et revêtements similaires • Tableau 3, ajout d'une note de bas de page décrivant la politique de Philips en matière de BPA • Tableau 4, mise à jour de la valeur limite des composés du plomb dans les piles • Le tableau 6 a remplacé les limites obsolètes pour les HAP et le benzo(a)pyrène par une référence à l'exigence détaillée figurant à l'ANNEXE 3 • Tableau 6, clarification du champ d'application de la restriction concernant le PVC ; les copolymères de chlorure de vinyle font également partie du champ d'application (précédemment mentionné dans la note de bas de page sur le PVC) • Le tableau 7 inclut d'autres matériaux d'emballage en mousse polymère dans le champ d'application de l'interdiction du PSE • Annexe 2 : Mise à jour du tableau des phtalates • Annexe 3 : Ajout d'exigences détaillées pour les composés de HAP pour la marque allemande GS
Février 2014	<ul style="list-style-type: none"> • Version 4, GS-BP01-2014-001 (changement de la numérotation de la version conforme à l'ISO, 4^e version RSL) • Ajout d'une remarque sur les exigences supplémentaires qui s'appliquent aux produits spéciaux au paragraphe 1.1 Objet • Modification du tableau 0 pour refléter les différences entre la liste des substances à déclarer et à déclarer de la liste BOMcheck et de la liste RSL • Clarification de la restriction pour les phtalates dans le cadre des restrictions de l'article 67 de REACH, tableau 2 • Ajout du règlement REACH Article 67 pour les composés de HAP au tableau 2 avec une note de bas de page énumérant les substances restreintes. La restriction sera en vigueur à partir du 27 décembre 2015 • Transfert de l'exigence californienne en matière d'émissions de formaldéhyde du tableau 8 (émissions dues aux transports) au tableau 3 • Ajout de la nouvelle restriction concernant l'APFO originaire de Norvège au tableau 3 • Ajout des restrictions concernant le TCEP et le TDCPP dans les jouets et les soins pour enfants, ainsi que dans les produits pour enfants originaires de la législation au niveau de l'État aux États-Unis au tableau 3 • Correction de la restriction de la limite de composés de HAP à prendre dans la bouche ou au contact de la peau des jeunes enfants au tableau 6 parties • Ajout de la liste des composés HAP avec leurs numéros CAS en note de bas de page du tableau 6 • Suppression du tableau 8 (émissions des transports), remplacé par le document de contrôle interne

Février 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'un résumé des exigences relatives aux phtalates dans la LSF à l'annexe 2 • Version C, CSO-BP01-2013-001 • Le plomb et les composés de plomb dans les piles alcalines primaires au dioxyde de zinc-manganèse à 40 ppm, conformément à la norme chinoise : GB 24427-2009 • Le plomb et les composés de plomb dans les piles non alcalines au dioxyde de zinc-manganèse à 1000 ppm, conformément à la législation brésilienne (résolution 401/2008 de la CONAMA) • Le cadmium dans les piles à 10 ppm, conformément à l'évolution de la législation suisse (20 ppm) et coréenne (10 ppm) • Le RSL a été davantage aligné sur le BOMcheck et la législation (ajout du trioxyde d'antimoine dans les plastiques au tableau 6, du SF6 au tableau 3 (législation autrichienne), seuils pour le fumure de diméthyle, les composés organostanniques et les composés d'arsenic dans les produits et/ou les emballages • Certains composés de l'étain (DBT et DOT) sont passés du tableau 6 au tableau 2 (article 67 de REACH) • Dans certaines applications, les phtalates sont passés des tableaux 2 et 3 au tableau 6 et ont précisé quels phtalates doivent être déclarés s'ils ne sont pas demandés ailleurs dans la LSF. • Les substances appauvrissant la couche d'ozone et les SPFO sont passés du tableau 2 au tableau 6. • Les phénols du tableau 6 ont été précisés davantage. • La politique de Philips concernant le PVC et les retardateurs de flamme au brome et au chlore a été légèrement adaptée dans le tableau 6. • Ajout du phtalate de diisobutyle (DIBP) 84-69-5 dans la note de bas de page 7 pour s'aligner sur les exigences essentielles de la directive européenne sur les dispositifs médicaux.
15.09.2011	<ul style="list-style-type: none"> • Version B, CSO-BP01-2011-001 • Clarifié dans la section 1.1 lorsque le RSL s'écarte du BOMcheck • Modification de la limite de restriction pour le plomb et les composés de plomb de 300 à 100 ppm, conformément à la législation américaine. • Réorganisation de la séquence des tableaux et d'un certain nombre de substances pour qu'elle soit la même que celle du BOMcheck (www.BOMcheck.net) • le paragraphe expliquant les différents seuils est passé du chapitre 2.2 au chapitre 1.4 • Ajout d'une précision selon laquelle des dérogations peuvent être obtenues pour stimuler l'utilisation du contenu recyclé au chapitre 1.3 • ajout du chapitre 2.3 Démonstration de la conformité par le biais du BOMcheck • La révision du chapitre 3 a été entièrement déplacée vers l'annexe II • Ajustement du calendrier de mise en conformité des dispositifs médicaux avec la directive RoHS au chapitre 3, tableau 1 • Ajout d'un hyperlien vers les LdH refondues dans le Journal officiel de l'Union européenne et vers le BOMcheck avec les exemptions VLE et LdH au chapitre 3, tableau 1 • Sous-titre ajusté du tableau "jouets et produits de puériculture" au chapitre 3, tableau 2 • Correction de la restriction concernant les composés organostanniques en "composés organostanniques tri-substitués" au chapitre 3, tableau 2 • Restriction concernant les diocylétains et les composés du dibutylétain ajoutée au chapitre 3, tableau 6. • Suppression des remarques concernant l'amiante, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les exemptions de SPFO au chapitre 3, tableau 2 Ajout d'une nouvelle législation concernant l'utilisation des phtalates, basée sur la proposition 65 de la Californie, États-Unis, au chapitre 3, tableau 3 • Ajout d'une remarque sur les phtalates dans le champ d'application du nouveau règlement de la proposition 65 au chapitre 3, tableau 3 • Ajout des numéros CAS et correction des numéros CE erronés pour les dispositifs médicaux phtalates remarque au chapitre 3, tableau 3 • Le formaldéhyde, les substances radioactives et les avis de plomb sont supprimés du tableau 3 du chapitre 3 • Ajout d'une nouvelle réglementation sur les piles au chapitre 3, tableau 4 • Remarque sur le cadmium pour les dispositifs médicaux retirée du chapitre 3, tableau 4 • Ajout du mot "déclarations" pour mieux décrire le contenu du tableau 6 du chapitre 3 • Suppression de la remarque explicative sur les composés de HAP au chapitre 4, tableau 5 • La limite de concentration en composés d'arsenic est passée de 10 ppm à "aucune teneur autorisée" au chapitre 3, tableau 6 • Suppression du tableau des substances pour les substances de la liste candidate de REACH et ajout d'une référence à BOMcheck comme source d'information pour le tableau 7 du chapitre 3 • Le contenu de l'ancien tableau 7 a été déplacé pour faire partie du chapitre 3, tableau 3 • Le contenu de l'ancien tableau 8 a été déplacé pour faire partie du chapitre 3, tableau 3 • Suppression de l'annexe I sur les exemptions de la directive RoHS • Annexe II avec suppression des exemples de noms CAS
22-3-2010	<ul style="list-style-type: none"> • Version A, CSO-BP01-2010-001

	<ul style="list-style-type: none"> • La liste des substances réglementées de Philips couvre non seulement les substances restreintes, mais aussi les substances déclarables et, par conséquent, remplace à la fois la liste des substances restreintes et la liste des substances pertinentes dans les produits (CSO-BP01-2006-11 et CSO-BP01-2006-12). • La disposition du RSL de Philips a été alignée sur le système informatique BOMcheck. • Inclusion des substances BOMcheck, telles que les huiles de goudron, les créosotes et les dioxines. • Déclaration Hg - ErP(2009/125/CE) Mesure d'application CE n° 245/2009 et politique de Philips en matière d'éclairage en prévision de la révision de la liste d'exemption ROHS de l'UE. • Liste des exemptions de l'annexe 1 mise à jour (nouvelles exemptions ajoutées conformément à la décision 2009/443/CE. Les exemptions expirées sont rayées). • Mise à jour de l'annexe 1 avec des exemptions pour les catégories ROHS 8 et 9 en prévision de la refonte de la ROHS. • La liste a été élargie des substances contenues dans les produits à d'autres applications pertinentes comme les emballages et le matériel de transport. Des substances déclarables réglementées ont également été incluses, comme le demande REACH. • Diméthylfumarate limité dans toutes les applications conformément à la décision 2009/251/CE. • La restriction concernant le phénol et les composés phénoliques dans les PCB a été supprimée, car il n'y a plus de raison de croire qu'elle représente un problème dans cette application. • Les PCCC ne sont plus limitées mais déclarables, conformément au règlement REACH. • La déclaration du PVC et du BFR doit être conforme au guide de l'industrie - CEI 61249-2-21. • Le polystyrène expansé (EPS) est limité lorsqu'il est utilisé dans des produits de consommation. • Limites pour les émissions (de gaz) des produits, des emballages de produits et du matériel de transport afin de satisfaire aux exigences néerlandaises (http://www.vrominspectie.nl/actueel/publicaties/uitvoering-motie-poppe-boelhouver-containers-met-gevaarlijke-gassen.aspx). Les substances contrôlées sont le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, le cyanure, l'ammoniac, le fluorure de sulfure, la chloropicrine, le dichloroéthane, le benzène, le styrène, le toluène et le xylène et les fumigants, la phosphine et le bromure de méthyle.
1-1-2009	<ul style="list-style-type: none"> • Le plomb a été ajouté dans les produits de puériculture conformément aux exigences américaines. • Béryllium : exemption Être un alliage métallique ajouté (lorsqu'il n'existe pas d'alternative technologique possible). • Les substances ROHS de l'UE pour les dispositifs médicaux ont été ajoutées à la liste restreinte avec une date d'élimination progressive du 1-1-2013. • Les niveaux d'émission de formaldéhyde du bois composite ont été modifiés conformément à la législation californienne • Restriction au Cr6+ dans les processus limités aux processus de passivation • Les listes d'exemptions de la directive européenne ROHS sont remplacées par la proposition de la Commission européenne du 3 décembre 2008 • L'annexe 1.1 est ajoutée avec une explication sur la déclaration des produits homogènes et des articles

7-8-2008	<ul style="list-style-type: none"> • Béryllium : quelques exemptions et possibilités de dérogations ont été prévues. • L'obligation de déclaration du cadmium et du mercure au-dessus de 50 ppm, est passée de la note de bas de page à l'une des remarques juste en dessous du tableau pour plus de visibilité. Il n'y a pas eu de changement sur le contenu. • Les composés de sulfonates de perfluorooctane (SPFO) ont été ajoutés à la liste car ils seront soumis à des restrictions à partir du 27 juin 2008 (DIRECTIVE UE 2006/122/ECOF). • Somme de tous les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (16 mentionnés dans la liste de l'EPA) et du benzoapyrène : Ces substances sont incluses dans le protocole de la CEE-ONU qui doit être officialisé dans le règlement 850/2004/CEE sur les polluants organiques persistants (POP). En outre, la "Stiftung Warentest" allemande ou GS impose également ces exigences pour les produits de consommation, sur la base de la transposition allemande de la directive sur la sécurité générale des produits (2001/95/CE) et du règlement sur les matériaux en contact avec les denrées alimentaires (CE/1935/2004) pour justifier la base juridique de cette exigence. • Formaldéhyde : les exigences ont été réparties en deux catégories, à savoir les produits (par exemple, les haut-parleurs en bois, les torrificateurs à pain, etc.) et les matériaux d'emballage (y compris les matériaux de transport, comme les granulés). Des exigences officielles existent dans de nombreux pays, comme l'Allemagne Chem Verbot, le Danemark statut. order nr 289, l'Autriche, la Norvège, la Pologne, la Lituanie, la Finlande, les Pays-Bas, les USA - CA (93120-93120.12, titre 17, California Code of Regulations). Les limites en CA pour les HWPW ont été corrigées. • Substances à usage restreint dans les piles : suivre la législation. • Chlorobenzène : le terme général "chlorobenzène" a été remplacé par les deux formes dangereuses, l'hexachlorobenzène et trichlorobenzène (CMR 1 et 2, respectivement). • Chromium 6+ dans le processus de placage : En raison des difficultés à contrôler le processus de placage du Cr6+, qui présentent des risques de conformité des produits mis sur le marché par Philips, il est proposé de restreindre totalement l'utilisation de cette substance dans tout processus de placage ou de passivation. • Substances appauvrissant la couche d'ozone dans les processus : Les ODC sont soumis à la loi fédérale sur les droits d'accise appliquée à tous les produits électroniques importés aux États-Unis. Dans le cadre des efforts fédéraux visant à mettre en œuvre le protocole de Montréal, le code fiscal américain s'applique
	<p>les droits d'accises sur l'importation d'une série de produits - y compris les produits électroniques - fondée sur l'utilisation ou la présence de DCO interdits/restricts. Ces taxes s'appliquent même si les ODC n'ont été utilisés que comme produits chimiques de transformation dans la fabrication des produits et n'ont jamais été destinés à se retrouver dans le produit fini. Bien qu'il existe une exception minimale pour certains types de produits, cette exception ne s'applique pas à l'électronique. La preuve de la non-utilisation doit être fournie pour demander l'exemption.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour plus de clarté et d'aide, des annexes contenant une liste avec les exemptions et des informations plus détaillées sur les substances de cette liste (numéros CAS, noms, informations sur la législation, utilisation) ont été ajoutées.
1-1-2007	<ul style="list-style-type: none"> • En raison de sa toxicité (CMR catégorie 1) et pour nous préparer sur REACH, le béryllium est désormais soumis à des restrictions. • Pour résoudre les problèmes de nombreux fournisseurs, qui ne garantissent que les limites ROHS, les seuils de restriction pour le Cd dans les plastiques et le Hg sont remplacés par les limites ROHS (100 et 1000 ppm, respectivement). Pour s'assurer que les concentrations de Cd et de Hg de ces matériaux fournis sont bien inférieures aux limites légales ROHS, une déclaration supérieure à 50 ppm est introduite pour ces substances. Par conséquent, le texte "seuil de déclaration" est également modifié en "seuil de restriction" sur la liste des substances restreintes. • Quelques modifications mineures sont apportées au texte pour les phtalates de la liste restreinte et la déclaration du plomb pour les PMS de la liste correspondante.